



PRIX D'EUROPE DE COMPOSITION 2023

– FORMULAIRE D'INSCRIPTION –



Faites parvenir ce formulaire accompagné de TOUS les documents requis à :

Académie de musique du Québec

5 Lakeside, Île Bizard (Québec) H9C 1H6

Téléphone : (514) 528-1961 • prixdeurope@videotron.ca • www.prixdeurope.ca

**Le nom du lauréat du concours de composition 2023 sera dévoilé lors
de la cérémonie de remise des prix qui se tiendra en 2023.**

DATE LIMITE D'INSCRIPTION : 15 MARS 2023

Pièces à joindre à ce formulaire :

- Chèque certifié ou mandat-poste à l'ordre de
« Académie de musique du Québec »
 - Programme détaillé incluant le minutage précis *
 - Document audio (disque compact)
 - Certificat de naissance (citoyenneté canadienne
ou immigrant reçu)
 - Curriculum vitae
 - Courte biographie *
 - Photographie *
 - Certificats d'études, s'il y a lieu
 - Projet d'études
- * Ces documents peuvent être envoyés par courriel*

(REEMPLIR EN LETTRES MOULÉES)

Discipline

Prénom Nom

Adresse permanente du domicile au Québec depuis 3 ans :

Rue Ville Code postal

Téléphone Courriel

Adresse pendant l'année scolaire : même que ci-dessus ou :

Rue Ville

Province Pays Code postal

Téléphone Courriel

Je, soussigné(e), m'inscris au concours du Prix d'Europe de composition et m'engage à en respecter les règlements,
ainsi qu'à être présent(e) lors de l'annonce des candidats à la cérémonie de proclamation des lauréats.

.....
Signature du candidat

.....
Date

PROGRAMME

TITRE DE L'ŒUVRE	MOUVEMENT(S) OU EXTRAIT(S)	MINUTAGE

PRIX D'EUROPE DE COMPOSITION 2023

L'Académie de musique du Québec organise à tous les deux ans, au mois de juin, un concours en vue de l'attribution d'une bourse d'études, désignée sous le nom de Prix de composition Fernand-Lindsay. Ce concours a pour but d'encourager de jeunes compositeurs à perfectionner leur art et de permettre au gagnant du Prix d'Europe de composition de poursuivre ses études à l'extérieur du Québec.

BOURSE

Le **Prix de composition Fernand-Lindsay**, d'une valeur de 10 000\$, offert par la Fondation Père Lindsay, est accordé par voie de concours au candidat qui obtient le plus grand nombre de points.

DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en une seule étape, soit l'examen du matériel soumis par le candidat à un jury composé de 3 à 5 membres choisis par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU CONCOURS

Pour être admissible au concours, tout candidat doit :

1. être titulaire, à la date du concours, d'un diplôme en composition Supérieur I décerné par le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec ou d'un baccalauréat universitaire en composition ;
2. être âgé, au 1er juin 2023, d'au moins 18 ans et d'au plus 35 ans;
3. être citoyen canadien ou immigrant reçu;
4. être domicilié au Québec depuis au moins 3 ans, au 1er juin 2023;
5. n'avoir jamais obtenu le Prix d'Europe;
6. s'inscrire au plus tard le 15 mars 2023, le cachet de la poste faisant foi.

MODALITÉS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Au moment de son inscription, au plus tard le 15 mars, le cachet de la poste faisant foi, le dossier du candidat doit être complet. Tout candidat doit joindre au formulaire d'inscription, dûment rempli en caractères d'imprimerie, les documents suivants :

1. Un certificat de naissance établissant qu'il a l'âge requis pour participer au concours;
2. s'il y a lieu, une déclaration assermentée attestant qu'il est citoyen canadien et domicilié au Québec depuis 3 ans;
3. un curriculum vitae, une courte biographie (environ 125 mots) et une photographie récente de bonne qualité;
4. une liste complète de tous les professeurs de musique avec lesquels il a étudié durant les 2 dernières années;
5. un certificat attestant qu'il est titulaire d'un diplôme d'études musicales et ce, tel que décrit à l'article 1 des conditions d'admissibilité au concours;
6. un porte-portfolio de trois partitions ; le candidat doit soumettre un porte-portfolio de trois partitions pour autant d'œuvres, accompagnées si possible d'un enregistrement de celles-ci. L'ensemble des œuvres soumises devrait totaliser une durée minimale de 30 minutes. L'une des œuvres soumises devrait avoir été composée pour un ensemble d'au moins dix instruments.
7. un projet d'études, lequel devra être approuvé par le conseil d'administration de l'Académie de musique du Québec, et lequel devra être accompagné par une lettre d'acceptation de professeur, ou une confirmation d'admission au programme d'étude visé par le projet ;
8. si possible, un enregistrement audio des œuvres présentées;
9. un chèque certifié ou un mandat-poste au montant de 100\$ non remboursable.

Les candidats doivent être présents lors de la remise des prix.

Une tenue de ville est de rigueur pour tous les événements officiels du concours

Tout candidat qui fournira de faux renseignements sera exclu du concours.

Les candidats acceptent, par leur inscription, de se soumettre à toutes les conditions du concours ainsi qu'aux décisions du jury qui sont finales et sans appel.

LE PRIX D'EUROPE DE COMPOSITION

Le lauréat du Prix d'Europe reçoit une bourse de 10 000\$ qui lui est remise au moment déterminé par l'Académie.

LE LAURÉAT

1. doit utiliser la bourse pour fins d'études musicales et de résidence à l'extérieur du Québec. Sauf circonstances exceptionnelles, la réalisation du projet doit être amorcée à l'intérieur d'un (1) an suivant l'obtention de ladite bourse;
2. doit présenter un projet d'utilisation de la bourse, comportant des indications sur le lieu et l'objet d'études ainsi que les prévisions budgétaires concernant le coût des études musicales et les frais de séjour; le versement de la bourse sera effectué à la suite du dépôt et de l'approbation du projet d'utilisation de la bourse;
3. doit, au cours de son année d'études musicales, faire parvenir à l'Académie, aux dates déterminées par celle-ci, un rapport détaillé de ses études et de ses dépenses.

Le lauréat du Prix d'Europe s'engage à mentionner ce prix dans ses outils et documents promotionnels (biographie, site web, programmes de concert, livret de disque, etc.) ainsi qu'auprès de ses diffuseurs et producteurs éventuels et ce, pour une période de cinq ans à partir de l'obtention du prix.